

CAHIER DES CHARGES
MARCHE DES CREATEURS organisé par la MAIRIE DE SAINT DENIS D'OLERON
Période Estivale 2022

La Mairie de St Denis d'Oléron organise Le marché des créateurs « O Rendez-Vous des Artistes et Créateurs (ORVAC) » les vendredis soir afin de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux pendant la période estivale.

1. ORGANISATEUR

MAIRIE de SAINT DENIS D'OLERON
Contact : Mme DI QUIRICO Raphaëlle
Tél : 05 46 47 85 48 – 06 65 30 32 92
Mail : culture-animation@st-denis-oleron.fr
Adresse postale :
27, rue de la Libération
17 650 St Denis d'Oléron

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le marché des créateurs se tiendra les vendredis soir à partir du vendredi 01 juillet au vendredi 26 Aout 2022 soit 9 marchés sur l'esplanade du port de plaisance de la commune de St Denis d'Oléron.
Le marché des créateurs sera ouvert au public de 17h à 23h.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges. Les exposants retenus s'engagent à être présents **pour toute les dates ou ils se sont inscrits** aux plages horaires obligatoires (tableau de présence à remplir lors de l'inscription en annexe). Il est admis que les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

- **Le marché des créateurs est exclusivement réservé à la création artisanale et artistique.** Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Les demandes d'admissions seront examinées par la mairie de St Denis d'Oléron qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenue de motiver cette décision.

Date limite de réception des dossiers de candidatures par courrier : 31 mai 2022

Pièces à fournir :

- dossier d'inscription complété.
- tableau de présence dûment complété.
- cahier des charges dûment paraphé et signé.
- attestation d'assurance à jour.
- attestation de régularité sociale (URSSAF)
- photocopie de la carte d'identité du responsable légal.
- photocopie du justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes, INSEE, ...

Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées. A cet effet, les candidats sont invités à présenter **un dossier (photos des œuvres et du stand + lettre) aussi représentatif que possible de leur activité.**

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. La mairie de St Denis d'Oléron pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché des créateurs.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par courrier ou par mail par l'intermédiaire de la Mairie de St Denis d'Oléron.

4. TARIFS ET OBLIGATIONS FINANCIERES

Les exposants seront redevables de s'affranchir du prix du mètre linéaire et de l'électricité pour chaque participation. Le coût du mètre linéaire est de 2.30€/ml et le coût de l'électricité de 1.90€. €. Le prix du mètre linéaire et l'électricité sont à régler le jour de présence aux agents municipaux pour le compte du Régisseur.

CAHIER DES CHARGES
MARCHE DES CREATEURS organisé par la MAIRIE DE SAINT DENIS D'OLERON
Période Estivale 2022

5. STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

L'ORVAC est limité à 40 exposants et chaque exposant a droit à un maximum de 4 ml.

Il n'y a pas de gardiennage sur les stands.

Chaque exposant doit amener **son matériel d'exposition professionnel** adapté au vent violent (table pliante type camping et parasol de jardin **non autorisés**).

L'éclairage Led est obligatoire. A prévoir par l'exposant une rallonge conforme aux normes de sécurité.

Un point de fourniture électrique est mis à disposition aux exposants. Des sacs poubelles seront distribués pour les déchets.

Si la situation l'exige un protocole Covid sera mis en place par les services techniques et devra être respecté par les exposants.

6. LES ANIMATIONS

Les animations musicales et autres sont autorisées pendant la durée de la manifestation dans les mêmes conditions d'admissions et d'inscriptions que les exposants.

7. FOURNITURES NON COMPRISES

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8. INSTALLATION ET TENUE DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants devront être présents les vendredis à 16h pour l'attribution des emplacements, par les agents municipaux.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand à **16h**, ils devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation pour **17h**.

Les stands seront installés par chacun des exposants.

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

La tenue des stands doit être irréprochable.

La consommation d'alcool est interdite aux exposants.

Un comportement irréprochable est demandé aux exposants.

Les exposants devront stationner obligatoirement leurs véhicules ailleurs que sur l'esplanade. (lieu de la manifestation)

9. DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des stands ne pourra débuter qu'à partir de 23h, en fonction des visiteurs.

Il sera demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

Les véhicules seront à nouveau autorisés à accéder à l'esplanade à partir de 23h.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

La mairie de St Denis d'Oléron ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

La mairie de St Denis d'Oléron décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. La mairie de St Denis d'Oléron ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. La mairie de St Denis d'Oléron décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage clair des prix sur les produits exposés. (Obligatoire)

12. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand par la Mairie, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Les participants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit cahier des charges du marché des Créateurs de Saint Denis d'Oléron 2022.

CAHIER DES CHARGES
MARCHE DES CREATEURS organisé par la MAIRIE DE SAINT DENIS D'OLERON
Période Estivale 2022

Si toutefois, un non-respect de ce règlement ou un comportement inadéquat est observé, la mairie de St Denis d'Oléron se réserve le droit d'exclure l'exposant (sans remboursement des frais de participation) qui s'expose aussi à l'établissement de Procès Verbaux constatant la ou les infractions.
La mairie de St Denis d'Oléron se réserve le droit de modifier ce cahier des charges à tout moment.

Fait le :

Parapher page 1

Signature de l'exposant :

Accompagnée de la mention « lu et approuvé »